



Situation des OLD sur les communes de Sausset-Les-Pins et Carry-Le-Rouet

Analyse de l'impact du feu du juillet 24 juillet 2010 sur les habitations

*Dossier réalisé par
Le Groupement feux de forêts - SDIS 13*



Sommaire :

- Préambule : Présentation des mesures relatives aux OLD.....p.3
- Le feu du 24 juillet 2010 : un front stoppé aux habitations.....p.5
- Analyse par quartier : une hétérogénéité de l'état de débroussaillage.....p.6

Annexes :

- Analyse cartographique de l'impact du feu du 24 juillet 2010 par quartier
- Diaporama de l'état des OLD sur ces quartiers

Préambule : présentation des mesures relatives aux OLD

Depuis l'ouverture de la base de données PROMETHEE (01/01/1973 au 31/12/2007), une moyenne annuelle de 237 départs de feux de forêts pour 2 301 Ha parcourus a été recensée sur le département, faisant des Bouches du Rhône l'un des départements les plus sujets au phénomène feux de forêts de la zone méditerranéenne française.

A ce titre, depuis 1980, émerge une large politique d'aménagement du territoire, d'équipement des massifs, parmi lesquels figurent des mesures de débroussaillage (Obligations Légales de Débroussailler) dont les dispositions sont définies (en application de l'article 321-5-3 du Code forestier) par **l'arrêté préfectoral n° 163, du 29 janvier 2007** relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé des espaces sensibles aux incendies de forêts.

○ *Principe:*

Le débroussaillage vise à diminuer l'intensité et à limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, d'une part, en garantissant une **rupture de la continuité du couvert végétal** et, d'autre part, en procédant à **l'élagage** des sujets maintenus ainsi qu'à **l'élimination des rémanents** de coupes.

(Art. L 321-5-3 du Code forestier).

○ *Objectifs :*

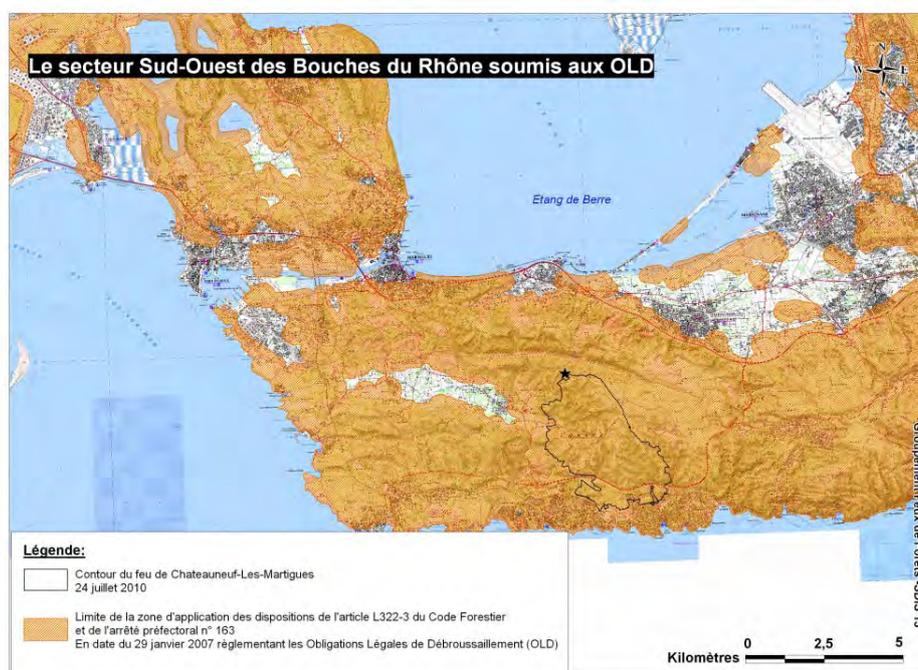
Le débroussaillage autour des bâtiments a pour objectifs de limiter la propagation du feu, de diminuer son intensité et de faciliter la lutte :

- en créant une zone moins conductrice entre la forêt et les habitations,
- en favorisant la discontinuité entre les arbres, et entre le sous-bois et le branchage des arbres,
- en facilitant la circulation des véhicules de sapeurs-pompiers entre les habitations et la forêt.

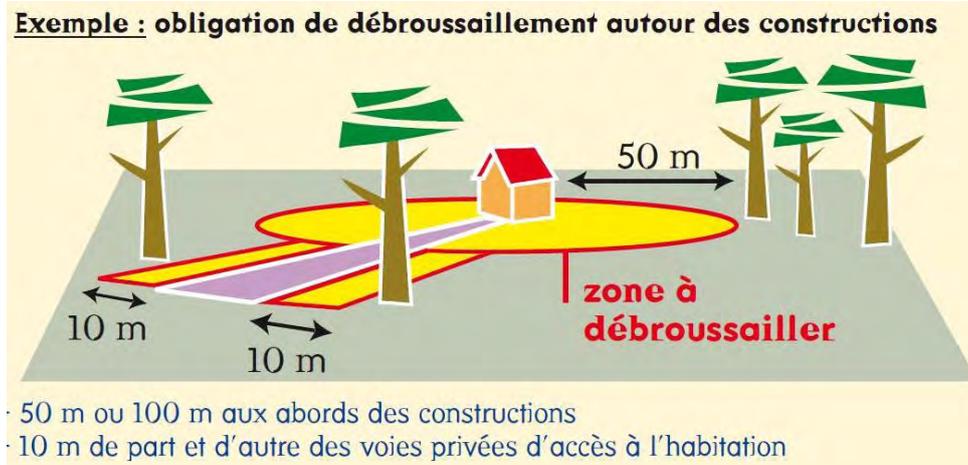
○ *Applications :*

L'obligation de débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à **moins de 200 m** de terrains en nature de bois, forêts, landes, plantations ou reboisements constituant des massifs forestiers continus et homogènes.

(Art. L 321-1, L 321-6, L 322-3 du Code forestier).



Elle s'impose dans un **rayon de 50 m** minimum autour des constructions. Cette obligation peut être portée à **100 m** par décision motivée du maire ou prescription dans un Plan de Prévention des Risques contre les Incendies de Forêt (PPRIF).



○ *Spécifications :*

Selon l'Arrêté Préfectoral n° 163, on entend par "débroussaillage" :

- la destruction de la végétation herbacée et ligneuse au ras du sol,
- l'élagage des arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres,
- l'enlèvement des arbres morts, dépérissants ou dominés sans avenir,
- l'enlèvement des arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier soit distant d'un autre d'au minimum 2 mètres,
- l'enlèvement des branches et des arbres situés à moins de 3 mètres d'un mur ou surplombant le toit d'une construction,
- l'élimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu.

NB : L'opération de débroussaillage ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, mais doit au contraire :

- permettre un développement harmonieux (normal) des boisements concernés et leur installation là où ils ne sont pas encore constitués (garrigues boisées et garrigues),
- laisser subsister suffisamment de semis et de jeunes arbres de manière à constituer ultérieurement un peuplement complet.

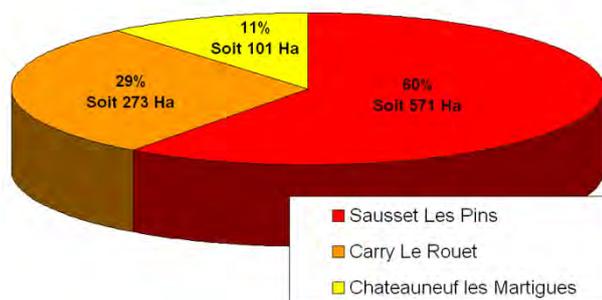
Les travaux sont à la charge du propriétaire et de ses ayants-droits.



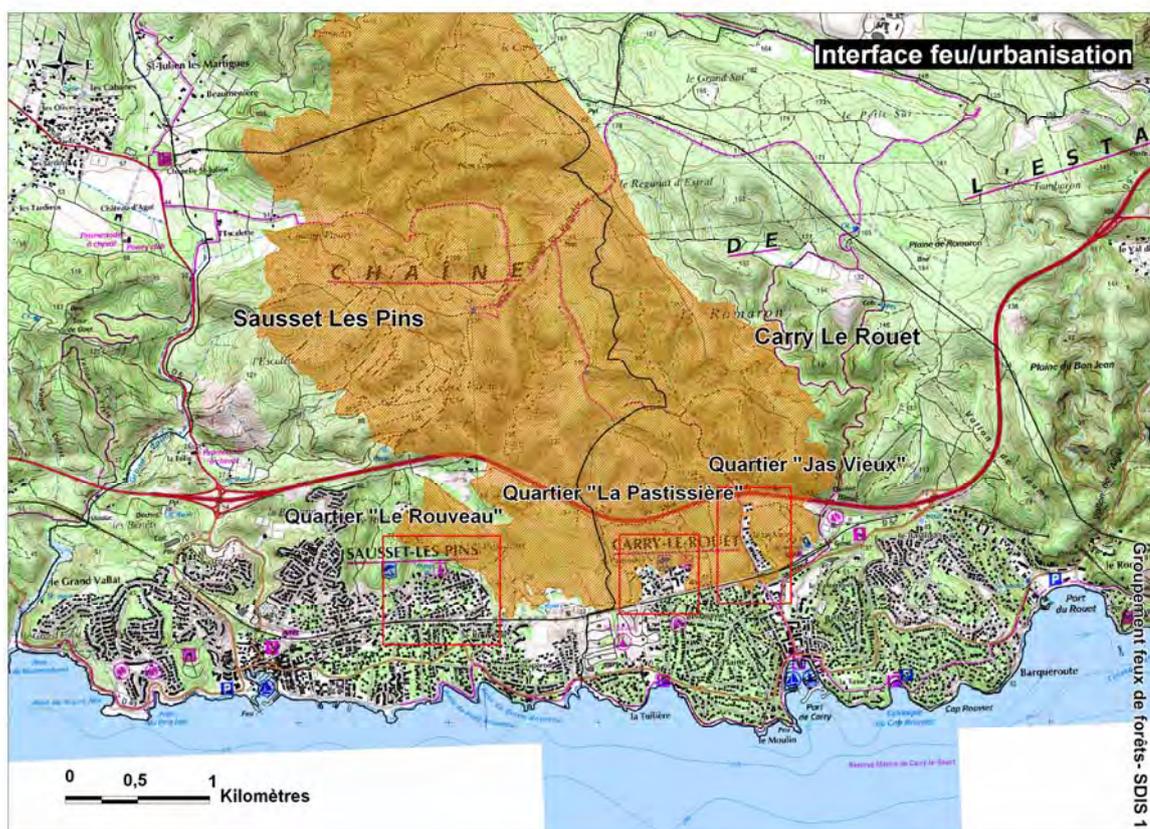
Le feu du 24 juillet 2010 : un front stoppé aux habitations

- Feu large de 3,5 kms et long de 4,5 kms environ.
- Environ 945 Ha parcourus.
- 3 communes impactées :
 - Carry-Le-Rouet parcourue par 273 Ha soit 29% de la superficie totale parcourue par le feu et 27% de la superficie totale de la commune.
 - Chateauneuf-Les-Martigues parcourue par 101 Ha soit 11% de la superficie totale parcourue par le feu et 3% de la superficie totale de la commune.
 - Sausset-Les-Pins parcourue par 571 Ha soit 60% de la superficie totale parcourue par le feu et 47% de la superficie totale de la commune.

Impact du feu par commune
En superficie parcourue



- 5 kms environ d'interface directe en front de feu avec l'habitat.
- 3 quartiers-enjeu :



Analyse par quartier : une hétérogénéité de l'état de débroussaillage

Quartier « Le Rouveau » à Sausset-Les-Pins :

- Une 30 aine d'habitations en interface avec le massif.
- Une station d'épuration

Etat des OLD :

A l'Est : débroussaillage partiel sur 30m

A partir de la bascule ouest : débroussaillage partiel sur 50 m.



Quartier « La Pastissière » à Carry-Le-Rouet :

- Une 50 aine d'habitations en interface avec le front de feu.
- HLM
- Un camping

Etat des OLD :

-Frange Ouest : non débroussaillée = 1 maison touchée intérieurement.

-Frange Nord et Est : débroussaillée



Quartier « Jas Vieux » à Carry-Le-Rouet :

- Une 40 aine d'habitations en interface avec le front de feu.

Etat des OLD :

-Frange Est : débroussaillée à 50m

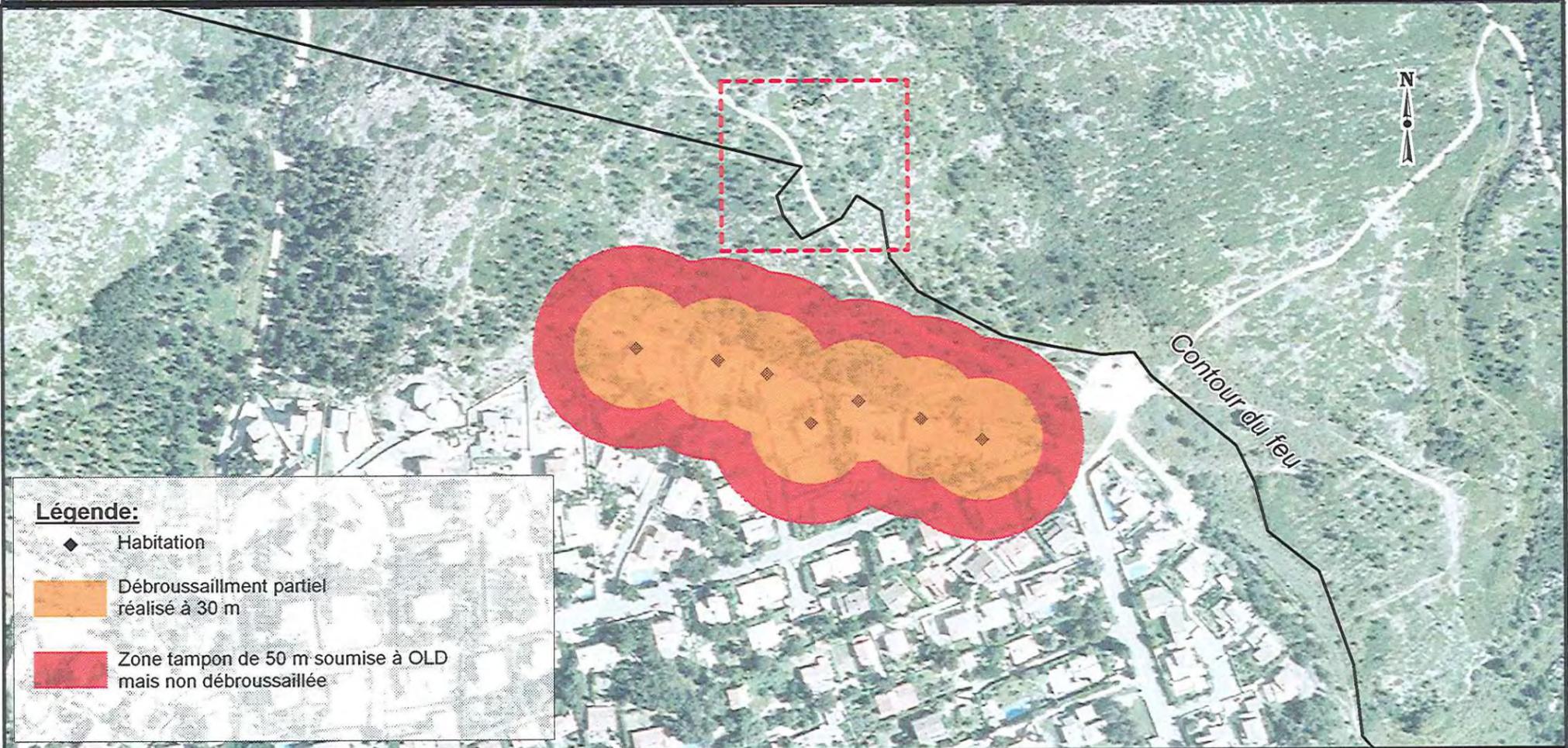
-Frange Nord- Nord/Ouest : non débroussaillée = 2 bâtiments touchés intérieurement.



	Maisons touchées intérieurement	Maisons touchées extérieurement	Maisons non touchées	Total
Nombre approximatif de maisons concernées	3	30	90	120
OLD réalisées	0	5 = 16,5%	60 = 66,5%	65
OLD partielles ou inexistantes	3 = 100%	25 = 83,5%	30 = 33,5%	55

Situation des OLD sur la commune de Sausset-Les-Pins

Analyse de l'impact du feu du 24 juillet 2010
sur les habitations du quartier "Le Rouveau"



Etat du débroussaillage aux abords des habitations du "Rouveau"



Situation des OLD sur la commune de Carry-Le-Rouet

Analyse de l'impact du feu du 24 juillet 2010 sur les habitations du quartier "La Pastissière"



D 9



Zone témoin résiduelle du non respect des OLD

Bilan= le feu est rentré dans l'habitation

Voie ferrée

Zone aux OLD non réalisées

Zone aux OLD respectées

Faible impact sur les habitations

Débroussaillage largement efficace

Zone non débroussaillée à l'ouest



Partie de toiture et garage brûlés



Zone débroussaillée à l'Est



Maison non impactée par le feu



Zone débroussaillée à 50 m

Situation des OLD sur la commune de Carry-Le-Rouet
 Analyse de l'impact du feu du 24 juillet 2010 sur les habitations du quartier "Jas Vieux"

